

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 Définition de l'offre de formation

Notre offre de formation comprend des actions diplômantes (CQP, BPJEPS et DEJEPS) accessibles dans le cadre du plan de formation financé par votre OPCA et des actions qualifiantes (programme de formation professionnelle continue relevant d'une démarche « d'actions collectives de formation») accessibles prioritairement aux associations relevant de la branche Animation, domiciliées en Aquitaine et cotisant auprès d'Uniformation (statut « association1 »). Ce programme est aussi accessible aux autres associations (statut « association 2 ») et aux collectivités territoriales aux conditions tarifaires définies dans nos conditions générales de vente.

2 Réservations et inscriptions

Les inscriptions sont considérées définitives à réception du devis validé, portant les mentions : « bon pour accord », « nom, qualité et signature du responsable », « tampon de la structure » accompagné d'un acompte correspondant à 20% du montant, ou d'un bon de commande correspondant à l'engagement de la dépense.

3. Tarifs

Les Francas étant exonérés de TVA (art 261-4-4 du code général des impôts), les prix sont indiqués en euros « net à payer ».

Les tarifs des formations diplômantes sont spécifiés sur chacun des programmes de ces formations.

Les tarifs des formations qualifiantes du programme 2016 sont les suivants :

Code tarif	Statut de l'organisme demandeur	Type de session et durée	Tarif TTC
U	Association 1	Toutes les sessions	Gratuit ou tarif A, nous consulter
A2	Association 2	Animateurs 2 jours	160 €
C2	Collectivité	Animateurs 2 jours	200 €
A4	Association 2	Animateurs 4 jours	320 €
C4	Collectivité	Animateurs 4 jours	400 €
A5	Association 2	Animateurs 5 jours	400 €
C5	Collectivité	Animateurs 5 jours	500 €
AC2	Association 2	Coordonnateurs 2 jours	240 €
CC2	Collectivité	Coordonnateurs 2 jours	300 €

4 Modalités de paiement

Pour les formations diplômantes le règlement s'effectue trimestriellement dès réception de la facture.

Pour les actions qualifiantes du programme de formation continue, le règlement s'effectue à réception de la facture, par chèque libellé à l'ordre de « Union régionale des Francas d'Aquitaine » ou par virement direct, en précisant le numéro de la facture et en prenant en compte les coordonnées bancaires et postales portées sur la facture.

5 Administration

Après validation de l'inscription, Les Francas adressent à l'employeur une convention de formation simplifiée (pour prise en charge par l'OPCA), puis un mail de convocation au participant. A l'issue de la session, une attestation est remise au participant.

6 Organisme financeur

Les demandes de prise en charge des formations diplômantes adressées à votre OPCA doivent correspondre à plusieurs critères :

- Imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;
- Validation de la prise en charge avant le début de la formation,
- Indication de l'identité et des références de l'Organisme de formation.

Si l'attestation de prise en charge délivrée par l'OPCA ne parvient pas aux Francas avant le début de la formation, les frais de formation sont facturés à l'employeur.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part restante est facturée directement à l'employeur.

7 Conditions d'annulation

Les dispositions à prendre pour une annulation et le coût éventuel d'une annulation sont précisés sur les conventions de formation et sur les dossiers d'inscription.

8 Informatique et libertés

Certaines informations contenues dans le dossier d'inscription, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.